COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL EMMENAGEMENT 6 RUE PORTE SAINT-ROCH LES 25 ET 26/10/2025 2025/LM/00214

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Mia OBRE domiciliée 6 Rue Porte Saint-Roch 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025 de 9h à 17h30 au 6 Rue Porte Saint-Roch afin d'effectuer un emménagement, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'emménagement sus-évoqué,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025 de 9h à 17h30 au 6 Rue Porte Saint-Roch afin d'effectuer un emménagement.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible l'emménagement sus-évoqué, un emplacement de stationnement, au droit du numéro 6 Rue Porte Saint-Roch, sera exclusivement réservé au pétitionnaire, les 25 et 26 octobre 2025, de 9h à 17h30.

De plus le pétitionnaire pourra, si besoin, interdire la circulation Rue Porte Saint-Roch aux dates et heures indiquées supra.

ARTICLE 3

Afin de rendre effective l'interdiction de circulation Rue Porte Saint-Roch, le pétitionnaire pourra disposer, à l'intersection de la Rue Porte Saint-Roch d'avec la Rue Gambetta un panneau « ROUTE BARRÉE », qui devra, par les soins du pétitionnaire, être remisé sur trottoir en fin d'occupation du domaine public.

Affiché le

10 OCT. 2025

ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

A la fin des travaux, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Mia OBRE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le 10 001. 2025